

Les évêques qui ont fermé leurs églises et refusé les sacrements ont commis un péché grave

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#), [Église universelle](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 11 décembre 2021

Dans un [entretien](#) accordé au *National Catholic Register*, publié le 2 décembre, le cardinal **Gerhard Ludwig Müller** dénonce l'hystérie autour du Covid et critique les évêques allemands qui, dans certains diocèses – dont celui de Berlin – n'ont pas hésité à restreindre l'accès à la messe dominicale aux fidèles présentant un passe sanitaire valide.

« Le fait que des évêques ont fermé leurs églises et refusé les sacrements à ceux qui réclamaient un secours spirituel constitue un péché grave, car ces prélats outrepassent l'autorité que Dieu leur a confiée »

C'est

« une preuve choquante du degré de sécularisation et de déchristianisation de la pensée qui atteint jusqu'aux pasteurs du troupeau chrétien ».

Mgr Müller cite l'exemple de saint Charles Borromée, archevêque de Milan qui n'a pas hésité à soigner lui-même les malades de la peste qui ravageait la ville, en 1576.

« Les serviteurs du Christ dans le ministère apostolique ne doivent pas se comporter comme des courtisans à l'égard des dirigeants de ce monde, ni se faire leurs propagandistes. Les évêques, en tant que successeurs des apôtres, ne sont pas des dirigeants selon les voies du monde, mais des ministres de la grâce du Christ ».

Aucun « médicament ou invention technique ne peut sauver de la mort temporelle et éternelle. Seul le pain que Jésus donne est le remède à la mort éternelle – sans date limite – et la nourriture pour la vie éternelle. “Quiconque mangera ce pain vivra éternellement” (Jean 6, 51). C'est pourquoi, au début du deuxième siècle, l'évêque martyr Ignace d'Antioche, dans sa Lettre à l'*Eglise d'Ephèse* (20, 2), a pu appeler l'Eucharistie le “médicament de l'immortalité”. »

« Selon notre foi catholique, le pape, en plus d'être le premier témoin de la révélation surnaturelle de Dieu en Jésus-Christ, est également le gardien suprême de la loi morale naturelle. Le magistère de l'Eglise a donc le droit et l'obligation de souligner les limites du pouvoir temporel, qui se termine à la liberté de foi et de conscience. »